



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lille, le 04 novembre 2021

## **POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 04 NOVEMBRE 2021**



Depuis la fin du mois d'octobre, l'incidence du virus de la Covid-19 est en hausse dans le Nord. Le département est ainsi passé au-dessus du seuil d'alerte fixé à 50 nouveaux cas par semaine pour 100 000 habitants. Au 31 octobre, le taux d'incidence départemental est de 72,7 cas pour 100 000 habitants.

Dans ce contexte, le décret du 3 novembre 2021 a renforcé les mesures de lutte contre le virus dans le département du Nord.

### **Éducation nationale : mise en place du protocole de niveau 2 dès la rentrée du 8 novembre**

Du fait de l'évolution de la situation épidémique et de l'augmentation du taux d'incidence, le département du Nord passera du niveau 1 au niveau 2 du protocole sanitaire de l'Éducation nationale, dès la rentrée scolaire du 8 novembre.

Le niveau 2 du protocole de l'Éducation nationale prévoit le **maintien des enseignements en présentiel** à tous les niveaux : les écoles, collèges et lycées accueilleront donc normalement les élèves dès la rentrée.

Outre le **rétablissement du port du masque en intérieur pour les élèves des écoles élémentaires**, le niveau 2 du protocole prévoit des mesures de protection renforcées, notamment la limitation des brassages par niveau, l'augmentation de la fréquence des désinfections et le respect d'une distanciation physique adaptée pour les activités physiques et sportives. Les collégiens et lycéens continuent de porter le masque.

Concernant la **pratique sportive dans le cadre scolaire**, les activités physiques et sportives sont autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, les sports de contact sont à éviter et la distanciation doit être adaptée selon la pratique sportive.

Le **protocole de contact tracing** reste inchangé :

- dans les écoles, fermeture de la classe dès le 1er cas et poursuite des apprentissages à distance ;
- dans les collèges et les lycées, les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance et les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel.

## La mise en place de jauges dans certains établissements recevant du public

Afin de limiter les brassages de populations, une jauge de 75 % de la capacité d'accueil est rétablie :

- dans les salles de spectacles et concerts où le public est debout ;
- dans les salles de danses et discothèques.

Cette mesure est applicable à partir du 8 novembre 2021.

## Les mesures en vigueur toujours applicables

Afin de limiter la propagation du virus, il importe de continuer à appliquer strictement les mesures d'ores et déjà en vigueur.

### Le port du masque obligatoire

Le port du masque reste obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus :

- dans les files d'attente de toute nature ;
- à l'occasion de tout regroupement de plus de 10 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public ;
- dans les zones piétonnes, permanentes ou temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers ;
- dans les espaces réservés aux spectateurs des enceintes sportives de plein air ;
- dans les fêtes foraines.

Les plages, parcs et jardins ne sont pas soumis à l'obligation du port du masque.

### Le passe sanitaire

Applicable depuis l'été, le passe sanitaire reste en vigueur dans :

- les lieux de loisir et de culture ;
- les bars et restaurants, y compris sur les terrasses ;
- les foires et salons professionnels, et les séminaires professionnels ;
- les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, pour les personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services ainsi que pour celles qui y sont accueillies pour des soins programmés ;
- les transports publics pour les déplacements de longue distance interrégionaux (vols intérieurs, trajets en TGV, Intercités et trains de nuit, cars interrégionaux).

Les commerçants et professionnels ne contrôlant pas le passe s'exposent à une mise en demeure et à une éventuelle fermeture temporaire de l'établissement.

L'utilisation du « passe sanitaire » d'un tiers est punie d'une amende de 750 €, forfaitisée à 135 € si elle est réglée rapidement.

\*\*\*\*

Dans le contexte d'augmentation de la circulation du virus de la Covid-19, le respect des gestes barrières et la vaccination restent les meilleurs armes. Tous les habitants du département sont invités à se faire vacciner.